



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1319-2022

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-C-1990 DANS LE BUT D'AUTORISER, EN ZONE DE VILLÉGIATURE ET EN ZONE AGRICOLE, LES ABRIS D'AUTO ANNEXÉS À UN GARAGE DÉTACHÉ

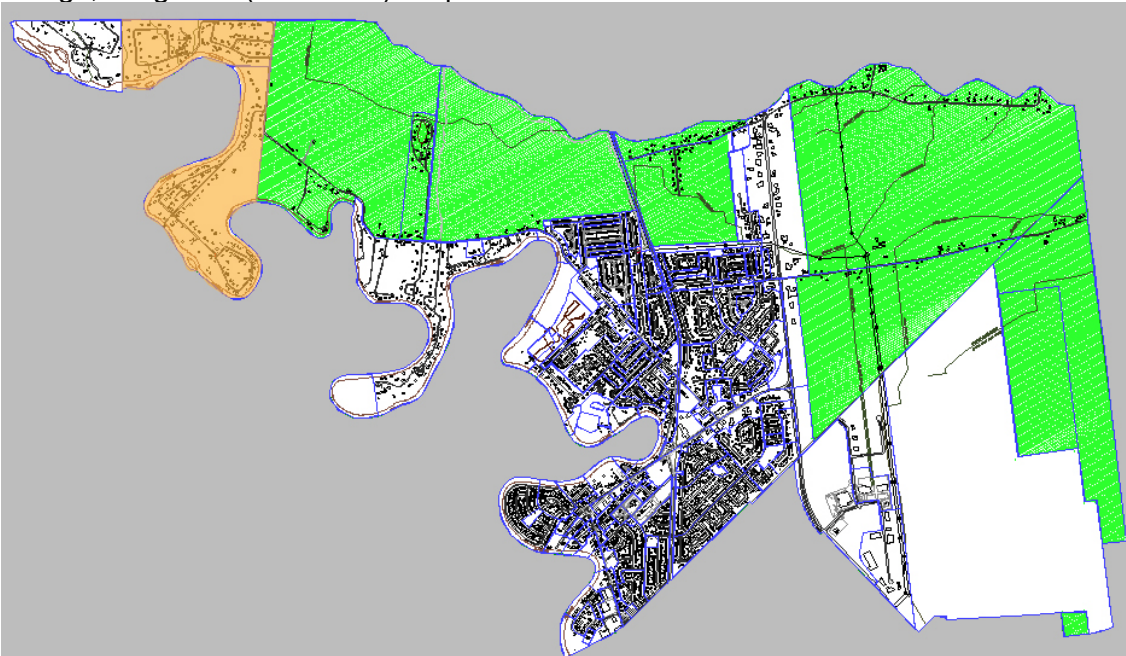
Aux personnes et aux organismes intéressés par le projet de règlement mentionné en titre.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné de ce qui suit:

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté le projet de règlement numéro 1319-2022 modifiant le règlement 300-C-1990 dans le but d'autoriser, en zone de villégiature et en zone agricole, les abris d'auto annexés à un garage détaché.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 juin 2022, à 19h00**, à la salle des délibérations du conseil municipal située au 225, boulevard Antonio-Barrette, à Notre-Dame-des-Prairies. Au cours de cette assemblée, la mairesse ou un autre membre du conseil y expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Les dispositions de ce projet de règlement concernent l'ensemble du territoire de la Ville, mais plus précisément les zones de villégiature (VILL) lesquelles sont illustrées ici-bas en orange, et agricole (A-1 et A-2) lesquelles sont illustrées ici-bas en vert.



Ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville au [www.notredamedesprairies.com](http://www.notredamedesprairies.com).

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 11 mai 2022.

Nancy Bellerose  
Directrice des affaires juridiques et greffière